

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mai 2020**

**ORDRE DU JOUR**

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ÉLECTION DU MAIRE
3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
4. ÉLECTION DES ADJOINTS
5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**SOMMAIRE**



<b>1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>20</b>
<b>2. ÉLECTION DU MAIRE .....</b>	<b>20</b>
<b>3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS .....</b>	<b>22</b>
<b>4. ÉLECTION DES ADJOINTS.....</b>	<b>22</b>
<b>5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .....</b>	<b>23</b>

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fessenheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANCEL Lilly	LESBAUPIN Siegrid
BERINGER Ghislaine	MEAL Yannick
BODEZ Karine	NAEGELIN Bruno
BRENDER Claude	PEREIRA Didier
DESSAINT Baptiste	PIERSON - BEN YEKHLEF Nadia
GROSS Laurianne	SCHWEIN Eric
GROSSON Florian	SIGRIST Etienne
HEITZMANN Sandrine	TRETZ Jean-Yves
KIEFFER Marie-Jeanne	WASSMER Jacky
KURTZEMANN Catherine	

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de M. Gérard VONAU, décédé le 03 mai 2020 pendant l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal.

## **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Virginie STOCKY, coordinatrice des services, est désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2541-6 du CGCT).

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

Mme Marie-Jeanne KIEFFER, le plus âgé des membres présents prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre tous les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Mme Marie-Jeanne KIEFFER invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis elle invite les postulants à se déclarer. M. Claude BRENDER est candidat.

M. Baptiste DESSAINT, plus jeune conseiller municipal, assure le secrétariat des scrutins.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
à déduire bulletins blancs ou nuls :	1
nombre de suffrages exprimés :	18
majorité absolue :	10

a obtenu :

BRENDER Claude	18 voix
----------------	---------

M. Claude BRENDER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, est immédiatement installé et prend la présidence du conseil municipal.

M. le maire reprend la parole et fait la déclaration suivante :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Lieber Bernhard Pfrenglé, du vertretest mein Freund Stefan Ostermaier Burgermeister und die Kollegen aus dem Gemeinderat von Hartheim-am-Rhein.

Viele dank dass du heute Abend mit uns bist.

Die Freundschaft zwischen unsere beide gemeinde muss weiter gehen und immer noch müssen wir arbeiten um sie zu verstärken in den Sechs nächsten Jahren.

Il en est de même pour notre autre jumelage, avec Schœlcher et nos liens d'amitié avec Mirande.

Les élections du 15 mars dernier ont été marquées par l'empreinte du coronavirus. Jamais le taux d'abstention n'aura été aussi élevé, il nous laisse un goût d'inachevé, augmenté par le manque de piment que constitue la présence d'une concurrence.

Il n'en demeure pas moins que cette victoire n'est pas une victoire au rabais et n'enlève rien au fait que vous méritez pleinement et légitimement d'être autour de cette table ce soir.

Il nous appartient maintenant de travailler ensemble pour le bien de notre commune et ses habitants, dans le respect et la tolérance de chacun.

Pour ma part je m'engage comme lors du dernier mandat à traiter et écouter tous les conseillers avec équité, mais aussi de sanctionner tout manque de respect et attaques personnelles.

Je vous remercie toutes et tous pour la confiance exprimée en renouvelant mon mandat à la tête de notre commune.

Je mesure les responsabilités qui seront les miennes à compter de ce jour, les attentes de nos concitoyens sont fortes et les défis nombreux à relever pour notre commune. Je vous promets de faire de mon mieux, avec votre aide et celles des adjoints que vous allez élire maintenant.

Pour relever ces défis, il me faut être entouré d'une équipe d'adjoints solide et expérimentée, qui a fait ses preuves lors de ces six dernières années. Aussi je vous demande de leur accorder votre confiance.

Eu égard aux contraintes liées à la pandémie et un virus qui est encore en circulation, nous allons nous contenter d'une séance minimale ce soir et d'un court moment de convivialité avec un verre de l'amitié.

Juste un mot pour remercier les couturières bénévoles qui nous ont permis de distribuer déjà un masque à chaque habitant de plus de 6 ans, avec le déconfinement et en attendant les deux autres

masques commandés via la communauté de communes et l'association des maires du Haut-Rhin et le conseil départemental.

La prochaine réunion du conseil ainsi que les prochaines et ce jusqu'à nouvel ordre, se dérouleront ici dans la salle des fêtes. »

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

<b>liste 1</b>
KIEFFER Marie-Jeanne
NAEGELIN Bruno
BERINGER Ghislaine
SIGRIST Etienne
ANCEL Lilly

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
à déduire bulletins blancs ou nuls :	1
nombre de suffrages exprimés :	18
majorité absolue :	10

a obtenu :

liste KIEFFER Marie-Jeanne	18 voix
----------------------------	---------

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Jeanne KIEFFER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Avant d'aborder le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Une copie du document est remise aux conseillers municipaux.

## 5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner délégation au maire pour tout ou partie des compétences énumérées dans ses alinéas 1 à 29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ **de donner** délégation au maire pour la durée du mandat des compétences suivantes :

2° de fixer les tarifs des animations et spectacles organisés par le pôle culturel ;

3° de procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune et dans les zones délimitées par délibération du conseil municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les zones délimitées par délibération du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au 23 juin et 7 juillet 2020 à 19 heures.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid	MEAL Yannick
NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia
SCHWEIN Eric	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		